

Résolution sociale

du XVIIème Congrès de la FNEC FP FO

Le XVIIème Congrès de la FNEC FP FO réunit à Gravelines du 10 au 14 octobre 2016 se tient alors que la FNEC FP FO et les syndicats affiliés ont enregistré, en 2014, dans la continuité de 2011, une augmentation de sa représentativité et de ses adhésions.

FO détient de nombreux sièges dans les instances de représentation des personnels : Comités techniques académiques, départementaux, DDI et d'établissements, CHSCT, CAAS, CDAS, CAPA et CAPD, CAPL, CCP, Commissions de Réforme.

Le Congrès note les progrès importants réalisés qui permettent l'action de la Fédération au plan national, et celle des sections départementales et territoriales de la FNEC FP FO à tous les niveaux de leurs interventions.

La Sécurité sociale et la protection sociale complémentaire :

Fidèle aux principes fondateurs de 1945, la FNEC FP FO rappelle la résolution du congrès confédéral de Tours de 2015 : elle « s'oppose à toute volonté de remise en cause de la République sociale, dont fait partie la Sécurité sociale. Aussi FO entend revenir aux valeurs fondatrices de la Sécurité sociale. Concernant le financement de la Sécurité sociale, notre système de Sécurité sociale est basé sur des droits et des devoirs. Ces derniers sont représentés par la cotisation sociale, partagée entre employeur et salarié, et constitutive du salaire différé. C'est ce salaire différé qui confère un droit de propriété sur la Sécurité sociale, une garantie pour son avenir, et un droit de regard sur l'utilisation des fonds quels que soient les régimes (régime général, agricole et spéciaux).

S'agissant des cotisations sociales, le Congrès confirme sa condamnation des exonérations de la part patronale. Il en exige l'arrêt et, dans l'attente, la compensation intégrale au budget de la Sécurité sociale. Le Congrès réaffirme la nécessité de clarifier les comptes et responsabilités, la solidarité ouvrière relevant d'un financement par la cotisation, la solidarité nationale par l'impôt.

Le Congrès rappelle avec force la nature républicaine de la protection sociale du régime d'Assurance Maladie obligatoire, expression de la solidarité entre tous les salariés et garante de l'égalité d'accès aux soins pour tous. Il est plus que jamais nécessaire de se mobiliser pour préserver ce régime des attaques dont il est régulièrement l'objet, en période de crise financière, sous le fallacieux prétexte de maintenir la compétitivité des entreprises. »

Pour le congrès de la FNEC la réduction des déficits de la sécurité sociale, tant vantée par la ministre Marisol Touraine, est en réalité le résultat d'une politique de coupes claires dans le remboursement des médicaments dans les budgets des hôpitaux et dans les frais de gestion de la sécurité sociale. Avec la Confédération, le congrès de la FNEC dénonce une fois de plus cette soi-disant maîtrise budgétaire et réaffirme son opposition aux participations forfaitaires créées par la loi de 2004. Il demande la suppression du forfait hospitalier et des franchises médicales. Il condamne le déremboursement grandissant des médicaments

Le Congrès se prononce pour une prise en charge à 100% par la Sécurité sociale et condamne la mise en œuvre d'un système concurrentiel reposant sur des principes assurantiels dont l'Union européenne assure la promotion.

Avec la FGF FO, le Congrès « réaffirme son opposition au «paquet salarial» incluant rémunération et protection sociale complémentaire. Le Congrès rappelle que la protection sociale complémentaire ne saurait être considérée comme un élément de rémunération. »

Le Congrès rappelle que pour Force Ouvrière les complémentaires, mutuelles ou assurances, n'ont en aucun cas vocation à se substituer à la Sécurité sociale. Les premières relèvent d'un éventuel libre choix individuel, la seconde relève d'un salaire collectif différé conquis en 1945.

« Le Congrès s'oppose à tout transfert de charges de l'assurance maladie vers les organismes complémentaires car il se traduit par une remise en cause de la solidarité entre tous les salariés et une hausse des coûts pour les assurés sociaux.

Le Congrès s'oppose à toute communication aux assurances privées, complémentaires ou aux mutuelles, des données individuelles de santé détenues par l'Assurance maladie. »

En rendant obligatoire l'adhésion à une complémentaire santé, l'ANI de 2013 (que FO n'a pas ratifié) n'a d'autre objectif que de réduire les dépenses publiques de santé par le transfert sur les complémentaires privées (assurances ou mutuelles) dont les cotisations pénalisent les plus âgés et les plus malades.

Le congrès dénonce cette privatisation rampante de la sécurité sociale.

Concernant la protection sociale complémentaire et le référencement des mutuelles au Ministère de l'Éducation nationale (MEN), le Congrès constate qu'à l'heure actuelle, aucune participation obligatoire de l'employeur n'est envisagée.

Il s'interroge sur le sens de la négociation ouverte par le MEN : l'établissement d'un cahier des charges ne couvrirait pas l'ensemble des risques. C'est aussi accepter que certaines prestations soient refusées à ceux qui en auraient besoin.

Le Congrès constate que la position adoptée par la Fédération dès l'origine sur cette question se trouve confortée par la logique assurantielle qui amène à proposer différentes offres qui seront donc choisies en fonction des moyens et des risques de chacun.

C'est une raison supplémentaire pour défendre la Sécurité sociale.

L'Hygiène et la Sécurité :

Alors que les CHSCT sont une conquête du mouvement syndical et de Force Ouvrière en particulier, le Congrès constate que l'accord santé au travail de 2009 continue de cadrer les orientations ministérielles. Conçu comme une continuité des accords de Bercy que ni la FNEC FP FO ni la FGF n'ont acceptés et qui ont donné lieu à la loi dite « du dialogue social dans la Fonction publique », cet accord

entend transformer les CHSCT en instances d'accompagnement des conséquences des politiques ministérielles sur la santé des agents en associant les organisations syndicales et leurs représentants. Dans les départements et régions d'outre-mer, il est nécessaire que le CHSCT soit étendu dans les plus brefs délais. Le Congrès se félicite de la résistance des représentants de la FNEC FP FO dans les CHSCT dont l'action se situe exclusivement sur le terrain de la défense des revendications des personnels et de l'application des textes réglementaires favorables (décret 82-453 modifié – code du travail, ...)

Non à l'utilisation des CHSCT pour intégrer les syndicats :

Le Congrès rappelle le lien essentiel entre le CT et le CHSCT qui lui apporte son concours.

Le Congrès rappelle que le secrétaire du CHSCT ne saurait être le porte-parole des syndicats, qu'il n'a pas de prérogatives particulières en matière d'enquête notamment.

Le Congrès dénonce les tentatives pour domestiquer les représentants FO dans les CHSCT notamment à travers la mise en œuvre de visites de services et d'établissements en imposant un calendrier et des protocoles contraignants. Le Congrès met en garde sur l'organisation par l'administration de ces visites à caractère occupationnel et sans réel objet.

Le Congrès appelle les représentants FO dans les instances à se situer en permanence sur le terrain de l'indépendance et du mandat défini par les instances fédérales et à prendre eux-mêmes, sans attendre l'autorisation de quiconque, les initiatives pour obliger les responsables de l'administration à assurer aux personnels tous leurs droits en matière d'hygiène et de sécurité.

Utiliser les CHSCT pour défendre les personnels

Le Congrès exige que les textes statutaires, ainsi que le code du travail, qui régissent les CHSCT dans la Fonction publique et dans le secteur privé, soient appliqués dans chaque école, chaque service, chaque établissement, dans chaque centre AFPA, dans tous les départements et académies. Il en va de la santé et des droits de centaines de milliers de personnels.

Droit syndical :

Le Congrès exige le respect du droit syndical pour les délégués de la Fédération au sein des CHSCT : ASA 15 permettant de participer et de préparer les réunions en incluant les temps de trajet – jours CHSCT et transformation possible en décharge de service, ASA pour les enquêtes, formation des membres des CHSCT (5 jours sur la mandature dont 2 ouvrant droit à financement pour le syndicat).

Concernant les jours CHSCT, le Congrès rappelle qu'ils peuvent être utilisés librement par nos représentants au sein des CHSCT, qu'ils peuvent être mutualisés et ne sauraient être dédiés aux seules visites de services et d'établissements, mais pour toutes les missions arrêtées par les bureaux de la FNEC FP FO pour définir leur mandat.

De même, le congrès rappelle que les formations en matière de santé, sécurité et conditions de travail, proposées par l'administration aux membres des CHSCT ne soient en aucun cas une obligation.

Le congrès invite à participer aux formations CHSCT proposées par la Confédération et la FNEC FP-FO.

Respect des prérogatives de chaque CHSCT:

Le Congrès exige que la réunion des 3 CHSCT réglementaires soit une réalité partout. Il exige que la convocation des CHSCT extraordinaires, en particulier en cas de danger grave et imminent, soit effective.

Le Congrès dénonce le contournement systématique exercé par le ministère et les administrations locales des prérogatives des CHSCT. Il exige le respect de l'ensemble de celles-ci, à tous les échelons de l'instance:

Pouvoir d'enquête en cas d'accident du travail et de danger grave et imminent.

Consultations sur les projets d'aménagement importants et l'introduction des nouvelles technologies.

Consultation sur la teneur des documents relatifs aux règlements et aux consignes de sécurité.

Examen systématique des registres santé et sécurité

Le congrès défend la consultation préalable du CHSCT sur tous les projets de réforme et toutes les réorganisations des services.

Le Congrès appelle à la mobilisation de toute l'organisation à tous les niveaux pour faire connaître la réalité sur le comportement des représentants locaux de la Ministre, et pour exiger le respect absolu des CHSCT.

Pour les salariés du privé :

Avec la Confédération, le Congrès revendique l'abrogation des lois liberticides dites de représentativité et condamne la loi dite Rebsamen relative au « dialogue social et à l'emploi » qui porte atteinte aux institutions représentatives du personnel et aux syndicats, affaiblissant le rôle essentiel des CHSCT et fusionnant les négociations collectives obligatoires.

Enseignement privé sous contrat et hors contrat, secteur privé de la culture, le Congrès revendique la mise en place du CHSCT, découlant des élections des DP, partout où il n'existe pas, et le respect des prérogatives attribuées en application du code du travail.

Concernant la formation professionnelle des adultes (AFPA), et surtout en vue de sa dissolution en deux entités (un établissement public à caractère industriel et commercial et une filiale privée) fin décembre 2016, le congrès revendique le strict respect du code du travail et des accords syndicaux par le directeur de centre AFPA qui étant présidents des CHSCT, sont, eux pénalement responsables de la sécurité des personnels.

Responsabilité des chefs de services

Conformément à l'article 2-1 du décret 82-453 modifié, c'est bien au chef de service que revient la responsabilité d'assumer la sécurité et la santé au travail des agents.

Le Congrès refuse que cette responsabilité soit transférée à des personnels qui ne peuvent l'assumer en particulier les directeurs d'école, les IEN du 1^{er} degré et les chefs d'établissement, d'EPL, les adjoints gestionnaires, les chefs de division ou de bureau qui ne sont pas chefs de service.

Le Congrès réaffirme que la responsabilité de la santé et de la sécurité des salariés au travail ne saurait être une responsabilité partagée entre l'administration, les agents et les syndicats. C'est l'employeur qui est le responsable.

PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Le Congrès condamne la nouvelle circulaire de novembre 2015 sur les PPMS. Comme la précédente, elle est sans fondement juridique et entre en contradiction avec le code de la sécurité intérieure et en particulier les articles : L-741-1 instaurant le plan ORSEC, L 731-3 instaurant le PCS.

Elle transfère aux personnels qui ne sont pas chefs de service la responsabilité d'élaborer des consignes de sécurité sans lien avec les plans généraux.

Le Congrès demande l'annulation de cette circulaire et dénonce l'utilisation qui en est faite pour aggraver les conditions de travail des directeurs et chefs d'établissement et remettre en cause leur statut. Il mandate les instances pour étudier tous les recours possibles.

Sécurisation des établissements scolaires et universitaires

Le Congrès condamne l'attitude de la Ministre qui une fois de plus n'a pas consulté le CHSCT M avant de promulguer des circulaires relatives à la sécurité dans les établissements scolaires et universitaires.

Le Congrès rappelle que les directeurs d'école et chefs d'établissements ne sont pas des « stratèges de guerre », que la sécurité des citoyens doit être assurée par les forces de police et de gendarmerie.

Le Congrès condamne le recours au PPMS pour imposer aux personnels qui ne sont pas chefs de service l'élaboration de consignes particulières à chaque établissement et sans lien avec les plans ORSEC et PCS.

Le Congrès condamne la demande quasi institutionnelle de communication des numéros privés de ces personnels en situation d'astreinte malgré eux.

Le Congrès considère que les usagers n'ont pas à prendre la responsabilité de missions de sécurité qui relèvent des pouvoirs publics, et condamne le recours aux parents d'élèves et aux élèves référents-sécurité en la matière.

Le DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques) ne saurait se substituer aux garanties contenues dans le statut

Le Congrès rappelle que le Document Unique d'Évaluation des Risques est obligatoire, qu'il doit être élaboré sous la responsabilité exclusive de l'employeur défini comme détenant la relation de travail donc son représentant (DASEN, Recteur, chef de service, président d'université, ...) et recenser de manière exhaustive les risques professionnels auxquels, mais dont ils ne peuvent assumer la charge, sont soumis les agents et établir un programme de prévention des risques dont l'objectif est la disparition ou la réduction des risques si cela s'avère impossible.

Le Congrès réaffirme donc qu'il ne revient pas aux personnels qui ne sont pas chefs de service d'assumer la responsabilité du Document Unique de l'Évaluation des Risques (DUER), ni d'être responsable du règlement des risques,

Le Congrès considère que l'étude des DUER doit constituer une partie de l'ordre du jour des CHSCT.

Le Congrès exige que les dispositions statutaires contenues dans le 82-453 soient appliquées :

Mise en place des registres de « Santé et Sécurité au Travail »

Le Congrès appelle les organisations de la Fédération à exiger la mise en place des registres de Santé et Sécurité au travail en utilisant le modèle type ministériel (annexe 6 de la circulaire FP du 8 août 2011). Ces registres sont le lien entre les salariés et leur employeur. Ils sont à utiliser pour régler les problèmes courants. Le Congrès exige que le traitement des problèmes qui y sont évoqués constitue la base de l'ordre du jour du CHSCT (article 60).

Mise en place des registres « de dangers graves et imminents »

Le Congrès appelle ses syndicats et sections fédérales à exiger la mise en place des registres de « dangers graves et imminents ». La consignation d'observations sur ces registres par un agent appelle une réponse obligatoire des chefs de service. La consignation d'observations par un délégué syndical au CHSCT appelle d'une part une enquête associant ce délégué et d'autre part la réunion immédiate du CHSCT. Le Congrès invite ses syndicats et sections fédérales à intervenir auprès des DASEN et recteurs pour qu'ils mettent en place ces registres. Aucune résistance administrative n'est acceptable.

Le congrès appelle ses syndicats et sections fédérales à s'opposer à tous les documents dématérialisés (DUER, RSST, RDGI) qui ne seraient pas conformes aux modèles types du ministère.

Droit de retrait

Le Congrès exige que la procédure de droit de retrait soit respectée par les responsables de l'administration : enquête et réunion du CHSCT en particulier. Le Congrès dénonce les tentatives de remise en cause du droit de retrait, confondu à dessein par l'administration avec l'exercice du droit de grève. Le Congrès exige donc que les journées de salaire indûment retirées soient rétablies.

Protection fonctionnelle

Le Congrès enregistre les progrès de l'action de la Fédération effectués sur ce thème, aidés notamment par la tenue de stages nationaux et à la mise en place d'un service juridique.

Le Congrès exige l'application pleine et entière de l'article 11 du Statut général de la Fonction publique qui impose à l'État de protéger et défendre les fonctionnaires. Il rappelle que si l'administration a le choix des moyens, la protection fonctionnelle ne saurait se résumer à la protection juridique. Le Congrès rappelle que la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ne saurait être conditionnée à un dépôt de plainte de l'agent, contrairement à ce qui est ordinairement véhiculé par les responsables de l'administration.

Le Congrès refuse toute externalisation des responsabilités de l'État-employeur vers des « partenaires » de type assurantiel.

En cas d'agression, le Congrès appelle ses syndicats à faire respecter les procédures : réponse systématique de l'administration dans le cadre de l'article 11, signalement sur les registres réglementaires, déclaration en accident du travail à chaque fois qu'il le faut, réunion et enquête du CHSCT.

Le Congrès exige le respect des statuts et missions des personnels et s'oppose notamment à ce que les personnels non habilités se

voient confiés l'administration de médicament et/ou de soins en contradiction avec le code la santé publique (article L 4111-1, L 1461-1 et 5111-1) comme avec l'article 4 du décret 93-245 du 25 mars 1995.

Médecine du travail et de prévention

Le Congrès dénonce les articles relatifs à la médecine du travail contenus dans la Loi Travail. Avec la Confédération FO, il demande l'abrogation de cette loi. Pour les salariés du secteur privé, cette loi prévoit, dans son article 44 relatif à la modernisation de la médecine du travail (médecine instituée par la loi de 1946), de supprimer la visite médicale à l'embauche, exceptée pour certains postes à risque. Elle prévoit aussi d'instituer des visites médicales tous les cinq ans (contre tous les deux ans actuellement) ou encore programme la suppression de l'arbitrage de l'inspecteur du Travail en cas de contestation de l'avis du médecin du travail.

Le Congrès refuse que s'exerce une quelconque pression des recteurs et DASEN sur les médecins de prévention, qui doivent pouvoir donner leur avis en toute indépendance, sans contrainte budgétaire. Le Congrès exige que tous les avis positifs émis par les médecins de prévention en terme d'allègement de service, de temps partiel, de disponibilité, etc. soient acceptés et assumés par l'administration.

Dans le secteur privé, le Congrès réaffirme son attachement à la médecine du travail avec le retour à la visite médicale annuelle pour les salariés.

Dans le secteur public, le Congrès exige que la médecine de prévention statutaire soit effective pour tous les agents : visite quinquennale obligatoire pour le plus grand nombre, annuelle pour les personnels à risque.

Le Congrès enregistre les succès des syndicats et des sections de la Fédération qui ont engagé le combat pour l'obtention de ce droit. Il appelle les syndicats et sections fédérales à le poursuivre et mandate ses représentants au CHSCT Ministériel pour interpellier la ministre.

Avec la FGF-FO, le Congrès dénonce la logique qui consiste à demander au médecin de prévention de se concentrer sur les tâches les plus urgentes et de prendre la responsabilité de déléguer une partie de leurs missions.

Le Congrès exige des mesures d'urgence en termes de recrutement de personnels qualifiés et de rémunération des médecins, ce qui passe par la suppression du numerus clausus à laquelle se refusent tous les gouvernements depuis 20 ans.

Le Congrès rappelle que le recrutement de 300 médecins de prévention à l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur est nécessaire à l'application des dispositions réglementaires.

Le Congrès revendique le recrutement de médecins de prévention dans les DDI.

Le Congrès exprime son attachement à la défense tant de la médecine de prévention des personnels que de la médecine scolaire des élèves, et pour cette raison refuse leur confusion.

Le Congrès exige la création d'un statut et d'emplois de secrétaires médicaux et d'infirmiers du travail avec des missions clairement définies et respectées. Ces créations d'emploi ne peuvent en aucun cas se substituer au recrutement de médecins de prévention, chacun devant avoir des missions clairement définies et respectées selon leurs décrets de compétences. Le congrès refuse tout glissement ou substitution des missions des uns vers les autres.

Le Congrès s'oppose à toute mutualisation des services de médecine de prévention qui s'oppose à la bonne connaissance qu'ont les médecins du milieu professionnel dans lequel ils interviennent.

Le Congrès réaffirme son opposition à l'externalisation à un prestataire notamment via les réseaux PAS de la prévention des risques professionnels et exige que l'État-employeur assume ses responsabilités en la matière.

Risques psychosociaux

Le Congrès se félicite de la non-signature de la FGF FO du protocole sur les risques psychosociaux dans la Fonction publique de 2013.

Ce protocole entendait associer les organisations syndicales au traitement des risques engendrés par les réformes.

Le Congrès fait sienne la position de la FGF FO qui s'est adressée à la Ministre de la Fonction publique : « La meilleure manière de lutter contre les RPS c'est de ne pas les provoquer. »

Le Congrès confirme donc que le premier acte pour lutter contre les risques psychosociaux est de retirer les contre-réformes et pallier le manque de postes qui en sont et seront générateurs. Dès lors, les représentants FO ne sauraient s'associer à des mesures tertiaires, visant à aider les personnels à mieux supporter les conditions de travail qui leur sont imposées.

Le Congrès revendique :

la reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la souffrance au travail et les conséquences à plus ou moins long terme liées à la dégradation des conditions de travail, la reconnaissance en accident de travail des suicides et des tentatives de suicide dont les causes sont liées pour tout ou partie à des raisons professionnelles.

Le Congrès condamne les formations à distance de type Magister qui induisent les risques psycho-sociaux.

Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

Le Congrès confirme l'analyse de ses représentants au CHSCT : les chiffres d'AT/MP fournis par l'administration ne correspondent pas à la réalité. En effet, l'absence d'enquête du CHSCT, la remise en cause de la réunion systématique des commissions de réforme, l'absence de médecine de prévention et de suivi médical des agents, la politique de sous-déclaration impulsée par l'administration, la non-mise en œuvre de la protection fonctionnelle systématique ne permettent pas d'avoir une photographie réelle.

Le Congrès exige donc :

la mise à la disposition des personnels des feuillets de déclaration d'un accident de travail,

la mise en place des enquêtes prévues à l'article 53 du décret 82-453 associant un membre de l'administration et un membre du CHSCT, et l'établissement de l'arbre des causes pour les accidents du travail les plus graves,

la mise en œuvre sur demande des CHSCT des visites de service et du recours à l'expertise extérieure prévue par les articles 52 & 55 du décret,

le retour à l'étude de tous les dossiers AT/MP par les commissions de réforme (en effet, la non-contestation de l'imputabilité au service des Accidents de service permet à l'administration de fixer seule les conditions de règlement de l'accident : taux d'IPP et donc Allocation qui en dépend),

que les dossiers AT/MP soient rapidement étudiés par la commission de réforme afin d'éviter que les collègues concernés soient pénalisés par une réduction de leur traitement.

Emplois de réadaptation pour les enseignants et Reclassement des personnels

Le Congrès demande que le nombre de postes permettant la mise en œuvre des dispositifs PACD (Poste Adapté Courte Durée) et PALD (Poste Adapté Longue Durée) soit abondé à hauteur des besoins.

Le Congrès dénonce toute tentative de transformation des postes initialement prévues pour les congés de formation en postes adaptés (PACD, PALD).

Le Congrès exige que les demandes de poste adapté soient traitées dans les CAP, il s'oppose à tout groupe de travail académique préparatoire qui transforme les CAP en chambres d'enregistrement.

Le Congrès exige que l'administration satisfasse à son obligation de reclassement des agents empêchés pour raisons médicales de faire face aux contraintes de leur poste de travail.

Insertion de salariés handicapés

Dans le privé comme dans le public, le Congrès exige le respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% des effectifs).

À l'Éducation nationale, la FNEC FP FO demande que cette responsabilité incombe exclusivement aux représentants de l'État (Recteurs, DASEN, ...) et que les conséquences financières ne soient pas supportées par le budget des établissements.

Le Congrès dénonce l'attitude du Ministère de l'Éducation nationale très mauvais élève de la classe avec un taux d'employabilité enfin connu de 1,2%.

Le Congrès demande que l'insertion des salariés handicapés soit réellement garantie, en particulier, par :
l'aménagement du service et du temps de travail,
l'octroi d'aide matérielle ou de suppléance en fonction de la situation de l'intéressé (notamment par financement du FIPHFP, Fond d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction publique),
l'aménagement et la mise en conformité des locaux, des installations et des postes de travail chaque fois que nécessaire,
le reclassement qui est un droit statutaire et donc une obligation pour l'administration.

Le Congrès condamne la décision du ministère d'avoir ponctionné 30 millions d'euros sur le budget du FIPHFP afin qu'elles mettent en œuvre, souvent par le recours à des sociétés privées, la sécurité dans les universités qu'il a imposées.

Le Congrès revendique le droit automatique à mutation pour les personnels, y compris stagiaires, en situation de handicap dès l'année de leur première demande.

Amiante et substances CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)

Le Congrès invite les sections fédérales départementales à intervenir dans les CHSCT et auprès des employeurs (E.N., AFPA) pour que soient portés à la connaissance des personnels et des représentants syndicaux les lieux infestés (en particulier en exigeant la mise à disposition du diagnostic technique amiante pour chaque établissement scolaire), les personnels susceptibles d'y être ou d'y avoir été exposés. À l'Éducation nationale, le Congrès invite ses syndicats à exiger de l'administration le renseignement des fiches individuelles d'exposition, afin d'assurer le suivi de la santé des agents au travail.

L'ACTION SOCIALE

Avec la FGF, le Congrès « réaffirme son attachement à l'action sociale interministérielle définie dans la loi 83-634, permettant à tous les agents de la Fonction publique d'accéder à un socle commun de prestations. »

Avec la FGF, le Congrès « s'oppose à toute création d'un établissement public qui viserait à transformer l'action sociale statutaire en œuvre sociale comparable au comité d'entreprise. »

Le Congrès exige donc que l'ensemble des fonctionnaires d'État et agent de l'état continue à bénéficier de l'action sociale interministérielle et de l'action sociale ministérielle quelle que soit leur affectation et particulièrement dans les établissements devenus autonomes.

Le Congrès enregistre favorablement l'extension du Pass Éducation à compter de janvier 2017 à tous les membres des équipes éducatives des écoles et établissements scolaires. Il continue de revendiquer son extension à tous les personnels du ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et des services rattachés.

Le Congrès constate de nouveau que l'Éducation nationale est le parent pauvre de l'action sociale dans la Fonction publique, avec 72€/agent quand les agents des finances bénéficient de 998€ et les autres ministères de plus de 430€/agent.

Le Congrès exige un budget d'action sociale permettant de répondre aux besoins des agents et de développer (sous forme d'ASIA ou de prestations ministérielles) de nouvelles prestations à destination des agents du ministère de l'Éducation nationale afin d'améliorer leurs conditions de vie. Il exige pour cela l'alignement des sommes allouées sur le ministère le plus favorable.

Le Congrès dénonce :

- * la politique budgétaire du gouvernement qui a pour effet de réduire de façon importante le budget d'action sociale ministérielle par agent,
- * la LOLF qui rend possible l'utilisation à d'autres missions (remboursement frais de déplacement, expertises médicales,...), des crédits initialement destinés à l'action sociale, et qui occulte la visibilité sur l'utilisation des crédits non consommés,
- * la règle du quotient familial qui aboutit à exclure des prestations un très grand nombre d'agents.

Le Congrès exige que les prestations interministérielles à réglementation commune et d'initiative ministérielle soient budgétisées à hauteur des besoins des agents bénéficiaires. En outre, il exige l'égalité de traitement de tous les agents actifs et

retraités, et souligne les difficultés d'accès à la prestation restauration.

Le Congrès revendique l'information annuelle de chaque retraité de ses droits en matière d'action sociale.

Le Congrès dénonce l'utilisation des fonds de l'action sociale pour pallier ses propres carences :

secours d'urgence suite à la réduction du capital décès,
secours d'urgence pour des retards de salaire,
secours d'urgence pour des reprises de trop perçus sans échelonnement au seul motif qui ne sont pas prélevés par le service qui les a versés,
secours d'urgence pour indemniser des agents placés en difficulté du fait de décision de l'administration,
secours d'urgence pour compléter le salaire des emplois précaires,
financement des Réseaux PAS sur les crédits de l'action sociale.

Le Congrès dénonce la privatisation des prestations telles les chèques vacances et le CESU, l'utilisation de l'argent de l'action sociale des fonctionnaires à des placements financiers destinés à rémunérer ces organismes gestionnaires.

Le Congrès dénonce la suppression de la troisième tranche Chèque Emploi Service Universel (CESU) et exige son rétablissement. Dans l'attente, elle revendique partout où cela est possible la création d'une ASIA (Action Sociale d'Initiative Académique) similaire pour compenser la perte conséquente pour les personnels.

Le Congrès se prononce pour que la gestion de ces prestations ne soit pas confiée à des opérateurs privés comme c'est le cas actuellement pour les chèques vacances ou le CESU.

Le Congrès exige que les personnels de l'éducation nationale soient informés de leurs droits à prestations sociales gérées par les SRIAS et que ces droits sociaux soient réellement pris en charge par les services sociaux des personnels. Pour se faire, le congrès revendique la création immédiate de postes d'assistants de services sociaux et de personnels administratifs.

Restauration

Le Congrès revendique :

Que chaque agent puisse bénéficier quotidiennement d'un repas de qualité à un tarif accessible. En effet, la restauration collective contribue pleinement à l'amélioration des conditions de travail des agents, elle participe à leur équilibre physique et à leur santé.

Qu'à cet effet les conventions soient passées entre les rectorats et les communes et les conseils départementaux et régionaux mais aussi avec un maximum de restaurants (restaurants administratifs et interadministratifs, privés) afin que tous les agents dans les établissements du premier, du second degré et du supérieur bénéficient effectivement de la PIM restauration. Le Congrès revendique que la liste de ces restaurants conventionnés (RIA, RA et privés) soient communiqués à l'ensemble des personnels. Le congrès revendique également que la liste des personnels éligibles (en dessous de l'indice 466 majoré) soit connue des représentants des personnels en CAAS afin d'organiser pratiquement l'application de cette prestation interministérielle.

Dans l'attente, le Titre restaurant doit être mis en place pour tous les agents qui n'ont pas la possibilité d'accès à une restauration

collective de proximité.

Que la TVA pour la restauration collective des agents de l'État, en raison de son caractère social, soit ramenée à 5,5%. Le Congrès exige la généralisation d'une restauration collective de proximité et de qualité par un véritable plan d'investissement et de développement des restaurants inter-administratifs (RIA) ainsi que la revalorisation et l'extension de la subvention de repas à tous les agents actifs et retraités.

Le Congrès mandate le Secrétariat fédéral et les représentants de la FNEC FP FO en CNAS pour porter nationalement ces revendications.

Logement

Le Congrès exige :

L'application totale du 5% logement et son affectation à la Fonction publique de l'Etat en tenant compte des spécificités professionnelles et de la localisation des agents dans les services.

Transparence et égalité de traitement : que les éléments de barème soient transmis en CAAS et qu'un état des logements disponibles pour les agents du ministère soit fourni régulièrement.

Que le ministère distingue les logements « réservés » qui relèvent des SRIAS et ceux « conventionnés » qui relèvent de chaque ministère.

Que les assistants de service social puissent assurer leurs missions d'aide aux personnels ce qui est de moins en moins le cas avec l'utilisation du site BALAE.

Transport

Le Congrès revendique une aide au transport pour tous les agents sous forme de remboursement forfaitaire.

Prêts et secours

Le Congrès reste opposé à l'anonymat systématique des demandes de secours ou aux pressions exercées auprès des collègues pour qu'ils anonyment leurs demandes, s'appuyant sur le texte officiel en vigueur, demande que les assistantes sociales présentent à la commission le motif de la demande d'anonymat, étant donné qu'elles doivent en apprécier l'opportunité.

Le Congrès dénonce l'utilisation de la commission des prêts et secours comme moyen pour l'employeur de compléter le salaire des personnels contractuels (employés à temps partiels imposés sur des contrats ne couvrant pas les congés estivaux), voire de suppléer à ses retards de paiement.

Le Congrès rappelle que l'action sociale n'est pas une aumône mais est bel et bien un droit pour l'ensemble des personnels.

Instances

Le Congrès s'inquiète de la mise en place d'un secrétaire de CAAS et de CDAS sur le modèle des secrétaires de CHSCT.

Développement

Le Congrès enregistre avec satisfaction que de très nombreuses sections fédérales ont engagé le travail sur l'action sociale : connaissance des droits des personnels, intervention coordonnée en CAAS ou CDAS, publication de documents à l'intention des personnels. Le Congrès appelle à poursuivre ce travail dans le cadre des bureaux FNEC et des interfnec.